

CONSEILLERS ELUS	23
CONSEILLERS EN FONCTION	23
CONSEILLERS PRESENTS	21
CONSEILLERS VOTANTS	23

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le six juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; BUCCI Thomas ; CANTUS Vincent ; DARMIAN Serge ; DEFLOIRINE Matthieu ; FILLMANN Alain ; HARIG Jonathan ; LARSONNIER Franck ; MATHIS Jean-Claude ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. BERTOLINO Carine ; BOUCHET Yolande ; CHARAZAC Nathalie ; DANIEL Dominique ; MULLER Marie-Claire ; PAIN Amandine ; PLACIDI Monique ; SANDROLINI Leitia ; SOCALA Marie ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : M. KIRCHE Sébastien et Mme MAIOLANI Florence

PROCURATIONS : M. KIRCHE Sébastien pour M. DEFLOIRINE Matthieu
Mme MAIOLANI Florence pour M. LARSONNIER Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARAZAC Nathalie

1.a - AFFAIRES GENERALES : INTERDICTION RELATIVE A L'UTILISATION DE COLLES OU DE RESINES DANS LES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle les travaux actuellement en cours à la salle polyvalente Georges Brassens ayant pour objet une mise aux normes et un réaménagement des espaces vestiaires et sanitaires.

Considérant cet investissement financier consenti par la collectivité pour offrir aux associations, aux écoles et à l'ensemble des concitoyens un équipement moderne, fonctionnel et propre, Monsieur le Maire propose d'interdire l'usage de toutes résine et colle au sein de la salle polyvalente Georges Brassens et de manière générale, au sein de toutes les salles municipales.

Objectifs poursuivis :

- Préserver les infrastructures et le mobilier : La colle ne reste pas sur les mains des joueurs. Elle migre instantanément sur les sols, les poignées de portes, les bancs des vestiaires, les faïences des sanitaires, les interrupteurs, les robinets,...
- Réduire les coûts d'entretien : Le nettoyage de la colle présente, ne serait-ce que sur le terrain de jeu, implique l'utilisation de produits chimiques onéreux, l'usure de l'auto-laveuse

et une mobilisation importante du personnel municipal qui consacre chaque semaine plusieurs heures au nettoyage de la surface de jeu. De plus, cet entretien obligatoire et régulier du sol entraîne une usure prématurée du revêtement sportif et des tracés de jeux.

- Respecter la mixité des salles et la pluralité des activités proposées : la vocation de la salle Georges Brassens est polyvalente, or l'utilisation de la résine apparaît comme incompatible avec les autres usages. Un sol souillé par la résine devient impraticable pour les scolaires, la gymnastique, le football en salle, les manifestations ...
- Se prémunir de risques liés à la sécurité : Un sol qui colle est susceptible de présenter des risques pour les différents utilisateurs des salles.

Utilisée par les joueurs de handball afin d'améliorer l'adhérence du ballon, l'interdiction de l'usage de la résine par la Municipalité ne mettrait, par ailleurs, nullement en péril les compétitions du club de handball.

L'article 88.3 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Handball (FFHB) stipule expressément que lorsqu'un propriétaire de salle interdit l'usage de la colle, le match se joue obligatoirement sans colle.

Il n'y a donc pas de risque de sanction. Les équipes visiteuses et les arbitres sont contraints par les règlements fédéraux de s'adapter à la décision du propriétaire de la salle.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, que suite à un match de handball et la restitution de la salle polyvalente dans un état lamentable, le Conseil Municipal avait validé par délibération en date du 24 septembre 2020, l'instauration d'un tarif spécial de nettoyage de 200 euros et s'est réservé le droit d'interdire purement et simplement l'usage de la colle de manière générale.

Considérant les précédents échanges et les solutions alternatives étudiées et testées avec le club de handball, force est de constater que ceux-ci n'ont pas permis d'aboutir à une démarche pérenne et à un fonctionnement respectueux des biens communaux et de l'ensemble des activités pratiquées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la fédération Française de Handball et notamment son article 88.3

Considérant l'intérêt de préserver les équipements communaux mis à disposition des écoles, des associations et de manière générale, à l'ensemble les habitants de la Commune et des Communes environnantes,

Après délibération, par 8 voix pour, 1 contre et 14 abstentions, **DECIDE** :

- **D'INTERDIRE** l'usage de toutes colles et résines dans les salles communales

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 057-215701020-20260706-DCM20260727-DE

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 9 juillet 2026



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	21	
CONSEILLERS VOTANTS	23	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le six juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; BUCCI Thomas ; CANTUS Vincent ; DARMIAN Serge ; DEFLOIRINE Matthieu ; FILLMANN Alain ; HARIG Jonathan; LARSONNIER Franck ; MATHIS Jean-Claude ; NEVEUX Jérémy ; RIGGI Gilles
MMES. BERTOLINO Carine ; BOUCHET Yolande ; CHARAZAC Nathalie ; DANIEL Dominique ; MULLER Marie-Claire ; PAIN Amandine ; PLACIDI Monique ; SANDROLINI Leïtia ; SOCALA Marie ; WEYDERS Julie

ABSENTS EXCUSES : M. KIRCHE Sébastien et Mme MAIOLANI Florence

PROCURATIONS : M. KIRCHE Sébastien pour M. DEFLOIRINE Matthieu
Mme MAIOLANI Florence pour M. LARSONNIER Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARAZAC Nathalie

2.a - INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses Communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La fiscalité professionnelle unique (FPU) désigne un régime fiscal dans lequel les impositions économiques sont perçues par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) en lieu et place des communes.

Cette Commission a pour rôle de procéder :

- D'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses Communes membres.

L'attribution de compensation est égale à ce que la Commune "apporte" à l'EPCI en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle « coûte » en termes de charges liées aux compétences transférées à son EPCI.

La composition de la CLECT doit prendre en compte un représentant de chaque Commune membre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2003-DRCL/1-080 du 9 décembre 2003 portant création de la CCAM, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 30 juin 2026 portant sur la création d'une CLECT ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire, Pierre KOWALCZYK, comme représentant de la Commune de Bousse au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, pour la durée du mandat ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 9 juillet 2026



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,